

Les œuvres méritoires pendant les dix premiers jours de Dhul Hijja

<"xml encoding="UTF-8?">

Les œuvres méritoires pendant les dix premiers jours de Dhul Hijja

Parmi les temps qui doivent être marqués par une grande obéissance (à Allāh) figurent les dix premiers jours de Dhul Hijja qu'Allāh le Très Haut a préférés à l'ensemble des autres jours. D'après Ibn Abbās (P.A.a) le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: «Il n'y a pas de jours pendant lesquels les bonnes œuvres sont plus aimables à Allāh que ces dix jours».

Le musulman doit débiter ces dix jours par un retour sincère à Allāh, le Puissant et Majestueux grâce au repentir. Ensuite, il doit multiplier les bonnes œuvres en général, tout en donnant la priorité aux actions suivantes:

1/ Le jeûne

Il est recommandé au musulman de jeûner le 9e jour de Dhul Hijja. En effet, le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a exhorté (les gens) à accomplir de bonnes œuvres au cours des dix jours en question. Or le jeûne fait partie des meilleures actions. Allāh le Très Haut en a fait une préférence selon ce hadith divin: «Allāh a dit: «Toute action accomplie par un humain lui revient, sauf le jeûne. Celui-ci Me revient et c'est à Moi de le récompenser» (rapporté par Al-Boukhari, 1805).

«Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) avait l'habitude de jeûner le 9e jour de Dhul Hijja, le jour d'Ashourā et trois jours de chaque mois: le premier lundi de chaque mois et deux jeudis par mois» (cité par Al-Nassaï, 4/205 et par Abou Dawoud et déclaré authentique par Al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud, 2/462.

2/ Répéter fréquemment le tahmid, le tahlil et le takbir

C'est-à-dire: Alhamd lillāh, lā ilāha illā Allāh et Allāhou Akbar. La répétition de ces formules est recommandée durant les dix jours. Et cela doit se faire à haute voix dans les mosquées, les

maisons, les rues et partout où il est permis de mentionner le nom d'Allāh, afin de manifester cette pratique cultuelle et glorifier publiquement Allāh le Très Haut. Les hommes élèvent la voix et les femmes se prononcent à voix basse.

Allāh le Très Haut dit: «pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allāh aux jours fixés» (Coran, 22 : 28).

La majorité des ulémas affirment les jours cités dans ce verset sont les dix jours en question; Ibn Abbas l'a soutenu formellement.

D'après Abullāh Ibn Omar (P.A.a), le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas de jours importants pour Allāh et pendant lesquels les actions accomplies lui sont plus aimées que ces dix jours; adonnez-vous-y au tahlil, au takbir et au tahmid. (cité par Ahmad, 7/224). La chaîne de transmission en est vérifiée par Ahmad Shakir. Le takbir doit être formulé ainsi: Allāhou akbar, Allāhou akbar, Lā ilāha illā Allāh. Allāhou akbar wa lillāhi Al-hamd.

3/ Accomplir les pèlerinages majeur et mineur

Figure parmi les meilleures actions à accomplir pendant ces dix jours le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allāh. Celui qui – grâce à l'assistance d'Allāh le Très Haut – réussit à s'acquitter correctement des rites du pèlerinage aura mérité, s'il plaît à Allāh, une part de la parole du Messenger d'Allāh (bénédition et salut soient sur lui): «le pèlerinage agréé n'a d'autre récompense que le paradis.»

4/ Le Sacrifice

L'acquisition d'une bête grasse pour en faire un sacrifice constitue une occasion de dépenser des biens dans le chemin d'Allāh le Très Haut et fait partie des bonnes œuvres à accomplir dans ces dix jours; il s'agit de se rapprocher d'Allāh le Très Haut à travers l'immolation d'un sacrifice. Que l'on s'empresse à profiter de ces jours méritoires avant que celui qui les néglige ne regrette son attitude et demande en vain qu'on lui donne la possibilité de rattraper ce qu'il aura perdu.

Article Relatif:

Le corps et l'âme du Hajj